

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'adoption des normes de fiabilité PRC-002-5 et PRC-028-1 (Dossier R-4314-2025)

Objet de la demande

Hydro-Québec, par sa direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec (**le Coordonnateur**), a déposé, le 30 septembre 2025, une demande auprès de la Régie de l'énergie (**la Régie**) visant l'adoption des normes de fiabilité PRC-002-5 et PRC-028-1 ainsi que leurs annexes Québec, dans leurs versions française et anglaise (**la Demande**).

Comme corollaire à l'adoption des normes de fiabilité, le Coordonnateur demande le retrait de la version précédente, soit la norme PRC-002-4. De plus, le Coordonnateur indique que des modifications au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité dans ses versions française et anglaise ainsi que des modifications au Registre des entités visées par les normes de fiabilité dans ses versions française et anglaise sont requises suivant l'adoption des normes de fiabilité PRC-002-5 et PRC-028-1.

La Demande est soumise en vertu des articles 31(5°), 85.2, 85.6 et 85.7 de la Loi sur la Régie de l'énergie (**la Loi**).

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera la Demande par voie de consultation. Les personnes intéressées pourront soumettre à la Régie une demande d'intervention et un budget de participation conforme aux exigences du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie (**le Règlement**) et au Guide de paiement des frais des intervenants (**le Guide**) au plus tard le **3 novembre 2025 à 12 h**. Le Coordonnateur pourra commenter ces demandes au plus tard le **10 novembre 2025 à 12 h**. Toute réplique des personnes intéressées devra être soumise avant le **13 novembre 2025 à 12 h**.

Conformément aux articles 21 et 22 du Règlement, toute personne intéressée qui ne désire pas participer activement au dossier peut toutefois déposer, auprès de la Régie, des commentaires écrits. Le cas échéant, ces commentaires pourront être déposés au plus tard le **3 novembre 2025 à 12 h**.

La Demande, les documents afférents, la Loi, le Guide et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au <https://www.regie-energie.qc.ca/>.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5e étage, bureau 5.100

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca